Procès-verbal du Conseil Municipal
du 7 juillet 2022

Date de convocation : 29 juin 2022

Ordre du Jour :

36) tarifs périscolaire 2022/2023
37) Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2022/2023
38) reprises des concessions en état d'abandon au cimetière
39) repas des aînés
40) Point maison médicale
41) nomination d'un suppléant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la CATV
42) Décision Modificative
43) tarifs des salles
44) souscription d'un prêt relais pour la création d'un city-park
45) demande d'amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière
46) rapport annuel d'activités Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois 2021
Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, TYTGAT Loïc

Absents excusés : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle
M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne
M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GUILLOU

Mme Christelle RENOU a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin est approuvé à l'unanimité.

2022-33 Tarifs Périscolaires 2022/2023

Mme CHERAMY informe que la hausse proposée est la même que celle qui a été appliquée au prix du repas à la restauration scolaire.

Mme CHERAMY, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle aux membres présents, que le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir suivant le tableau ci-dessous, pour la rentrée de septembre 2022.

Mme Maryvonne BOULAY propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une hausse de tarif par rapport à l'exercice 2021 de 2.63 %, à compter de septembre 2022.

Forfait Matin réservé formule appliquée : (tarif 2022 x taux ci-dessus)

Tranche de QF	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	X	Y
Azé				
Inférieur à 448€ De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**0,64 €** **(QFx X) + Y** **1,39 €**	**0,66 €** **(QFx X) + Y** **1,43 €**	0,00075	0,38
Hors Azé				
Inférieur à 448€ De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**1,27 €** **(QFx X) + Y** **2,45 €**	**1,30 €** **(QFx X) + Y** **2,51€**	0,00120	0,87

Matin non réservé formule appliquée : (tarif matin x 1,25 soit 125% du forfait)

Tranche de QF	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	X	Y
Azé				
Inférieur à 448€ De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**0,79 €** **(QFx X) + Y** **1,73 €**	**0,81 €** **(QFx X) + Y** **1,78 €**	0,00095	0,47
Hors Azé				
Inférieur à 448€	**1,59 €**	**1,63 €**		
De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**(QFx X) + Y** **3.07 €**	**(QFx X) + Y** **3,15 €**	0,00150	1,09

Forfait Soir réservé formule appliquée : (tarif 2021 x taux ci-dessus)

Tranche de QF	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	X	Y
Azé				
Inférieur à 448€ De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**1,65 €** **(QFx X) + Y** **3,61 €**	**1,69 €** **(QFx X) + Y** **3,70 €**	0,00198	0,98
Hors Azé				
Inférieur à 448€ De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**3,30 €** **(QFx X) + Y** **7,23 €**	**3,39 €** **(QFx X) + Y** **7,42€**	0,00398	1,96

Soir non réservé formule appliquée : (tarif soir x 1,25 soit 125% du forfait)

Tranche de QF	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	X	Y
Azé				
Inférieur à 448€ De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**2,06 €** **(QFx X) + Y** **4,51 €**	**2,11 €** **(QFx X) + Y** **4,63 €**	0,00248	1,23
Hors Azé				
Inférieur à 448€ De 448,01 à 1450€ Supérieur à 1450€	**4,11 €** **(QFx X) + Y** **9,04 €**	**4,22 €** **(QFx X) + Y** **9,28€**	0,00498	2,44

Une hausse de 2.63 % est appliquée. Délibération votée à l'unanimité.

2022-34 - Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2022/2023

Mme CHERAMY informe que le PEDT a été mis à jour par les membres de la commission des affaires scolaires avec la directrice de l'école, des membres de l'association Ribambelle, des représentants des parents d'élèves. Mme GUILLOU demande combien de réunion ont été nécessaire pour réaliser ce document, Mme CHERAMY lui répond qu'une seule réunion a lieu en fin de chaque année scolaire.
Délibération votée à l'unanimité.

2022-35 Reprises des concessions en état d'abandon au cimetière

Mme CHERAMY informe qu'une procédure de relevage de tombes en état d'abandon a été instaurée par délibération n° 2019-25 du 6 juin 2019. La procédure de reprise de concession court pendant une durée de 3 ans. Un arrêté a été pris en

date du 11 juin 2019 répertoriant les concessions concernées et a été porté à l'affichage à l'entrée du cimetière à des dates précises. Une annonce a été insérée dans le journal La Nouvelle République.
17 tombes ont été répertoriées pour la reprise. Une famille s'est manifestée pour que la concession soit retirée de la procédure.

Les concessions faisant l'objet de la procédure de relevage sont les suivantes :

- A 09 – BOISET Eudoxie
- A 34 – inconnu
- B 05 – BOISET Jean
- B 13- Bercy Raymond
- E 24 – Soldat ?
- F 26 – nom illisible
- F 27- nom illisible
- F 28 – sans nom
- F 29- sans nom
- G 50- NEILZ Henri
- H 65 – inconnu
- I 01- GRANDIN Alexandre
- I 04- DANIEL René
- I 06- CROSNIER-HAUDEBERT Pierre
- I 07- MOREAU Pierre (Mme)
- I 12 – DESHAYES Louis
- J 09 - sans nom

Toutes ces concessions ont plus de trente années d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2213-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

La famille de M. NEILZ Henri s'étant manifestée et souhaitant conserver la concession, la concession G 50 est retirée de la procédure.

Vu les articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Mme le Maire demande à être autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Mme BIGOT demande si le relevage est fait parce que les familles n'ont pas répondu aux courriers. Mme CHERAMY lui répond oui. La procédure de relevage concerne les tombes non entretenues qui sont très abîmées. Les concessions dont les héritiers ont été contactés et n'ont pas donné suite. Mme GUILLOU demande si cela concerne les concessions perpétuelles. Mme CHERAMY lui répond pas forcément car parfois il n'y a pas de papier en mairie. Mme RENOU demande comment cela se passe si quelqu'un se manifeste après la reprise. Mme LANDRE lui répond que ce sera trop tard et que les restes exhumés seront dans l'ossuaire. M. GAUTHIER dit que ~~le~~ un dénommé GRANDIN est appelé lors des cérémonies et qu'il ne faudrait pas le relever. Mme BOULAY lui répond que les soldats appelés sont morts sur le champ de bataille et qu'il n'y a pas de tombes à Azé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

39) Repas des aînés

Mme BOULAY informe que lors de la Semaine Bleue qui se tiendra du 3 au 9 octobre 2022, le repas des aînés pourrait être organisé le 2 octobre selon les conditions sanitaires. Les conditions d'organisation restent les mêmes qu'auparavant. Mme GUILLOU demande quel est le nombre de personnes concernées. Mme BOULAY lui répond environ 50 et qu'une animation musicale est envisagée. La date retenue est donc le 2 octobre 2022.

40) Point Maison Médicale

Mme BOULAY informe que le projet de santé a été signé avec la maison Robert Barillet. Les infirmières et le docteur ont été intégré la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ce qui nous permettra d'avoir plus de subventions. Les plans ont été envoyés au praticien. Le médecin à fait part de quelques demandes et elles ont été envoyé à l'architecte qui sera rencontré dans 15 jours. La maison Robert Barillet est qualifiée maison Santé sport. Si on dépose le permis de construire, avant la fin de l'année, on sera encore sur les normes de la RT 2012. L'idéal serait de faire toutes les demandes de subvention en novembre. Le Président du département a annoncé à Mme le Maire que le contrat de santé du département permettrait à la commune d'obtenir une subvention de 100 000€.

2022-36 Nomination d'un suppléant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la CATV

Madame le Maire informe que suite à la démission de M. Serge MORILLON, il convient de désigner un nouveau suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Mme le Maire informe que M. Louis DELGADO s'est porté candidat et demande qui souhaite également être candidat. Mme GUILLOU demande si les réunions sont en journée, il lui est répondu oui. Aucun autre élu n'est candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner M. Louis DELGADO délégué suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-37 Décision modificative

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative compte tenu de la hausse des devis signés au regard des sommes inscrites dans le budget, comme suit :

Compte 2184 – mobilier + 52,15 €

Compte 2128 – autre agencement et aménagement - 52,15 €

Compte 2151 – voirie + 1 591.68 €

Compte 2128 – autre agencement et aménagement – 1 591.68 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le Maire à procéder aux modifications ci-dessus dans le budget communal.

2022-38 Tarifs des salles

Madame BOULAY, Maire, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des locations de la salle polyvalente, à compter du 1er septembre 2022. Pour mémoire aucune augmentation n'avait été faite en 2020 compte tenu de la situation sanitaire. Il est proposé une hausse de 2.63 % avec un arrondi à l'€uro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

DECIDENT :

➢ D'appliquer les tarifs des locations de salles, suivant les tableaux ci-dessous :

1) Tarifs « Commune »

2) Tarifs « Hors Communes »

➢ De porter le tarif des arrhes à la moitié du tarif de la location, pour la réservation de ces salles, celles-ci seront déduites de la facturation finale, sauf si cette réservation est annulée soit : 2 mois avant la date de la manifestation.

➢ Un chèque de caution sera demandé à la remise des clefs d'un montant de 100 % de la location de ou des salles et sera restitué après vérification de l'état des lieux en fin de location.

1 - Tarifs locations salles Commune

Tarifs	Tarifs au 01/09/2021	Tarifs au 01/09/2022
Tarifs Week-end *Du Vendredi 18 heures 30 au Dimanche 20 heures*		

- 2 salles avec cuisine - grande salle avec cuisine - petite salle sans cuisine	383.00 € 251.00 € 140.00 €	393.00€ 258.00€ 144.00€
Bals d'Associations, Banquets, autres cérémonies *Du Samedi 8 heures au Dimanche 7 heures ou du Dimanche 7 heures à 24 heures* - 2 salles avec cuisine - grande salle avec cuisine - petite salle sans cuisine	 262.00 € 203,00 € 99,00 €	 269.00€ 208.00€ 102,00 €
Vin d'Honneur - 2 salles - grande salle - petite salle	 77,00 € 63,00 € 50,00 €	 79.00€ 65.00€ 51.00€
Conférences, Débats, Réunions, concours de cartes et loto - 2 salles - grande salle - petite salle	 99.00 € 78,00 € 51,00 €	 102.00 € 80,00 € 52.00€
Location pour Bal ou Théâtre - 2 salles	 191,00 €	 196.00€
Vaisselle (le couvert : assiettes, fourchettes, verres etc…)	0,75 €	0,77 €
Plateaux de tables circulaires	5,80 €	5,95 €

2 - Tarifs locations salles « Hors Communes »

Tarifs	Tarifs au 01/09/2021	Tarifs au 01/09/2022
Tarifs Week-end *Du Vendredi 18 heures 30 au Dimanche 20 heures* - 2 salles avec cuisine - grande salle avec cuisine - petite salle sans cuisine	 479,00 € 313,00 € 170,00 €	 492,00 € 321,00 € 174,00 €
Bals d'Associations, Banquets, autres cérémonies *Du Samedi 8 heures au Dimanche 7 heures ou du Dimanche 7 heures à 24 heures* - 2 salles avec cuisine - grande salle avec cuisine - petite salle sans cuisine	 325,00 € 253,00 € 122,00 €	 333,00 € 260,00 € 125,00 €
Vin d'Honneur - 2 salles - grande salle - petite salle	 94,00 € 78,00 € 63,00 €	 96,00 € 80,00 € 65,00 €
Conférences, Débats, Réunions, concours de cartes et loto - 2 salles - grande salle - petite salle	 129,00 € 94,00 € 65,00 €	 132,00 € 96,00 € 67,00 €
Location pour Bal ou Théâtre - 2 salles	 237,00 €	 243,00 €
Vaisselle (le couvert : assiettes, fourchettes, verres etc…)	0,95 €	1,00 €
Plateaux de tables circulaires	5,80 €	5,95 €

2022-39 Souscription d'un prêt relais pour la création d'un city-park

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune d'Azé approuvé le 7 avril 2022,

Considérant que par délibération n°2022-24 du 12 mai 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un city-park,

. Le crédit total de ce projet est de : 56 322.45 € HT soit 67 586.94 € TTC
. Le montant total des subventions obtenues est de : 42 905.08 €
. L'autofinancement est de : 10 726.27 €
. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 50 000 €uros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. TYTGAT demande ce qu'il en est des remboursements anticipés des prêts. Mme BOULAY dit qu'un mail reçu de la trésorerie indique que la taxe foncière VUITTON n'a pas encore été versée et devrait l'être fin juillet/début août. Il convient de rembourser les prêts pour être crédible notamment pour le prêt de la maison médicale. Mme GUILLOU demande quand on va recevoir la taxe foncière de VUITTON, Mme BOULAY lui répond que l'on n'a pas encore l'argent. Mme BOULAY dit que si on peut éviter de faire l'emprunt pour le city-park on le fera mais qu'il vaut mieux anticiper pour être sûr et jouer la sécurité.
M. TYTGAT dit que ça fera des frais de remboursements anticipés. Mme BOULAY dit que les banques classiques ne prêteront plus et qu'il conviendra de s'adresser à la banque des Territoires. Mme GUILLOU dit que l'on fait un prêt relais sur un temps très court. Mme LANDRE dit que c'est l'objet d'un prêt relais. Mme BOULAY dit que M GAUTHIER a négocié et on sait gérer les travaux. M. GAUTHIER informe que le city-park sera livré semaine 30.

<u>2022-29 Demande d'amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière</u>
Madame BOULAY, Maire, informe le Conseil municipal que la commune peut prétendre à bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière. Il est donc proposé de présenter un dossier relatif à l'achat de panneaux de signalisation routière qui seront apposés sur le territoire communal pour un montant de 1 693.48 € HT soit 1 956.57 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière.

<u>2022-30 Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois 2021</u>
Madame BOULAY, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activités de la CATV pour l'année 2021. Un exemplaire a été distribué à chacun.

L'ensemble des membres présents confirme avoir reçu le rapport d'activité et en avoir pris connaissance.

Divers

- Les agents communaux n'ont plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires dans le cimetière, une nouvelle méthode est en cours d'expérimentation.

- La fête de l'école, avec un repas partagé, a eu lieu le 1er juillet et a réuni environ 110 parents. Un vol de vélo dans la cour de l'école est à déplorer.
- Le CAUE viendra en mairie pour évoquer l'agencement du parking et de l'espace devant la mairie.
- Il n'y aura pas de marché les 3 premières semaines d'août. Reprise le 28 août.
- Les horaires de la mairie changent pendant la période estivale. La mairie sera fermée mardi 12 juillet pour formation du personnel.
- La revalorisation indiciaire des agents n'entraînera pas de problèmes dans le budget, celle-ci ayant été prévue.
- Le prochain conseil aura lieu le 8 septembre 2022.
- Les commissions finances, maison médicale/patrimoine et associations se réuniront dès septembre
- La cérémonie des vœux se tiendra le 13 janvier 2023.
- Pour information, M. Christophe MARION est devenu député et le maire de Saint-Ouen est dorénavant Mme Jeannine VAILLANT. La vice-présidence de M. MARION à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois a été reprise par M. Laurent BRILLARD dans son intégralité.
- Les travaux pour l'enlèvement des embâcles dans le Boulon devraient avoir lieu durant l'été avant le 1er septembre. La prise en charge financière est assurée moitié par la CATV et moitié par la commune.
- Un marché de Noël se tiendra le 15 décembre 2022 dans la rue d'Epuisay.
- Le jeudi 22 septembre, une animation sera proposée sur le marché avec un apéro Bio. La communication est prise en charge par Bio Centre.
- Une visite des ateliers VUITTON aura lieu le 16 septembre, le conseil municipal est invité.
- M. GAUTHIER informe que le city-park devrait être posé semaine 30.
- Mme le Maire informe que certains travaux n'ont pas été réalisés par les agents en raison d'arrêts maladie.

La séance est levée à 20 h 45

En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

Signatures

BOULAY Maryvonne

DELGADO Louis
« pouvoir à Mme BOULAY »

CHERAMY Laure Aline

LELEU Eric

GAUTHIER Cédric

CHERAMY Jacky

MOTTIER Catherine
« pouvoir Mme RENOU »

LANDRE Béatrice

BIGOT Valérie

RENOU Christelle

DESEUVRE Christophe

MARCO Benjamin
« pouvoir à M. LELEU »

JOLY-LAVRIEUX Martine
« pouvoir à Mme GUILLOU »

TYTGAT Loïc

GUILLOU Sylvie